

Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Bertrand, sections Eaux-Vives et Plainpalais.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

A l'appui du projet ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis un exposé des motifs général, figurant dans la proposition N° 65, et les explications spécifiques suivantes:

«Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29066-263 est situé entre l'avenue Alfred-Bertrand et la route de Florissant, sur le territoire de la Ville de Genève, feuille N° 35 et 36 section Eaux-Vives et feuilles 69 et 70 et 78 section Plainpalais. Il est constitué de la parcelle N° 3059 et, pour partie, de la parcelle 3055, rattachée au domaine public de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et d'une partie de la parcelle N° 1724 appartenant à la Ville de Genève, et pour partie des parcelles N° 3662 et 3668 rattachées au domaine public de la Ville de Genève, section Plainpalais. Ces terrains, qui sont actuellement situés en zone 5, font partie du parc Bertrand, déjà accessible au public, et de ses abords.

»La propriété formant le parc Bertrand fut léguée à la Ville de Genève en 1940 par la veuve d'Alfred Bertrand, dans le but de le mettre à la disposition de la population genevoise. La Ville de Genève en assure l'entretien.

»Le présent projet de loi vise à faire coïncider les limites de zones avec l'affectation réelle du sol, puisqu'une partie de ce parc urbain était restée en zone villas.

»La partie de la parcelle N° 1724 bordant l'avenue Alfred-Bertrand, comportant plusieurs bâtiments affectés à une école et ses annexes, un bâtiment de voirie et un abri de protection civile, reste affectée à la zone 5; une mise en conformité avec l'utilisation réelle des terrains interviendra ultérieurement.

»Le solde de la parcelle N° 1724 sera affecté à la zone de verdure, ainsi qu'une petite portion de l'avenue Eugène-Pittard, en complément de la zone de verdure déjà existante sur le solde de la parcelle.

»Dans le but de garantir l'affectation de ce périmètre en tant que parc public, il est proposé de créer une zone de verdure d'une surface de 31 050 m² environ.

»La portion de la route de Florissant située entre la rue Crespin et l'avenue Krieg est affectée à la zone 3, pour une superficie de 4370 m² environ.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments

comprenant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure et de la zone 3 créées par le présent projet de loi.»

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

«PROJET DE LOI

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, sections Eaux-Vives et Plainpalais (création d'une zone de verdure et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand)

»Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

»Article 1

- 1 Le plan N° 29066-263, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 19 avril 1999, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, sections Eaux-Vives et Plainpalais (création d'une zone de verdure et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand), est approuvé.
- 2 Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Article 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

«Article 3

Un exemplaire du plan N° 29066-263 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.»

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand.

Annexe: 1 plan